



**SUJET : JUSTICE ASSURANCE MALADIE DENTAIRE SOINS DE VILLE DROIT-  
CONCURRENCE SYNDICATS COMPLEMENTAIRES PRIX REMBOURSEMENT ACCES  
AUX SOINS LIBERAUX ETHIQUE-DEONTOLOGIE**

**Chirurgiens-dentistes: Santéclair assigne en justice la FSDL en l'accusant d'organiser le boycott de ses réseaux de soins**

(Par Vincent GRANIER)

PARIS, 2 mars 2015 (APM) - La société de services spécialisés et de conseil en santé travaillant pour des complémentaires, Santéclair, a assigné fin janvier la Fédération des syndicats dentaires libéraux (FSDL) devant le tribunal de grande instance (TGI) de Paris, l'accusant d'organiser le boycott de ses réseaux de soins.

"Santéclair veut museler la FSDL", déplore le syndicat dans l'édition de février de son journal mensuel, "Libéral dentaire", stigmatisant l'initiative de la société constituée en 1999 par Allianz, Maaf-MMA, Ipeca Prévoyance et la Mutuelle générale de la police.

Selon la copie de l'assignation, dont l'APM a eu copie, Santéclair se dit "victime d'une campagne concertée de boycott par la FSDL depuis juillet 2013" et réclame 100.000 euros au titre de dommages et intérêts, ainsi que l'interdiction sous astreinte des messages litigieux.

Elle dénonce par ailleurs des "menaces concrètes et réitérées de sanctions disciplinaires à l'encontre des chirurgiens-dentistes" qui ne résilieraient pas leur contrat conclu avec Santéclair.

Santéclair pointe la diffusion de plusieurs "appels au boycott" et d'une campagne de "dénigrement" de la FSDL pendant l'examen puis à l'issue de l'adoption de la proposition de loi dite "Le Roux" sur les réseaux de soins, entrée en vigueur début 2014 (cf APM MHRAS002).

Elle cite notamment des messages mis en ligne sur le site internet du syndicat, sur le forum des chirurgiens-dentistes Eugénol et sur le réseau social Facebook.

Dans une lettre d'information électronique intitulée "appel à la résistance contre Santéclair" envoyée à l'automne 2013, la FSDL invitait notamment les chirurgiens-dentistes à porter plainte contre leurs confrères cités comme partenaires de Santéclair dans les documents diffusés auprès des patients, pour "détournement de patientèle, compérage et publicité interdite". Le syndicat précisait qu'il apporterait son soutien aux plaintes.

La société note que l'ordre des chirurgiens-dentistes s'était désolidarisé de cette campagne dans un courrier de décembre 2013.

Santéclair dénonce une stratégie d'intimidation des chirurgiens-dentistes ayant contractualisé avec elle, passant par la procédure de conciliation préalable à l'examen de la plainte par les juridictions ordinaires.

Elle fait valoir que le mot d'ordre syndical a été "largement suivi" et fait état de neuf plaintes actuellement à l'instruction devant les juridictions ordinaires et d'une vingtaine de résiliations sur les 2.800 chirurgiens-dentistes de son réseau. Elle pointe la gravité de la situation pour son réseau d'implantologie dentaire, avec une dizaine de résiliations sur 35 professionnels,

pour un vivier de 200 praticiens.

## "DETOURNEMENT ILLICITE" DE PATIENTS OU LIBRE CONCURRENCE ?

Dans son journal syndical, la FSDL met en avant un "détournement illicite" de clientèle au détriment de praticiens non affiliés au réseau de Santéclair, lorsque ses plateformes téléphoniques sont contactées par les patients à l'occasion des devis prothétiques. Le syndicat indique avoir "entamé une démarche d'informations préventives" des professionnels sur les obligations prévues par le code de déontologie.

Contacté par l'APM, le président de la FSDL, Patrick Solera, a justifié son action, précisant par ailleurs qu'un constat d'huissier avait eu lieu début février au siège de Santéclair à la demande du président du TGI de Nanterre, dans une procédure distincte. Le syndicat a saisi le TGI en novembre 2014 sur ces allégations de "détournement de clientèle".

La directrice générale de Santéclair, Marianne Binst, jointe lundi par l'APM, justifie son action en justice par le souci de "protéger" ses affiliés, dénonçant des "méthodes de voyou". "Pour eux, la mise en concurrence relève du détournement de clientèle", déplore-t-elle.

"En France, les prix [de la prothèse] sont libres mais le revers c'est la libre concurrence. Et la seule façon de faire jouer la concurrence, c'est le devis", a-t-elle observé, indiquant que le rôle de Santéclair était précisément d'aider les assurés en ce sens, ce que la profession n'accepte toujours pas en dépit de la loi Le Roux selon elle.

Santéclair s'estime d'autant plus conforté dans son action après la confirmation en 2011 par la Cour de cassation d'une décision condamnant l'Ordre national des chirurgiens-dentistes (ONCD) et cinq conseils départementaux à 78.000 euros d'amende pour avoir incité les professionnels, entre 2002 et 2008, à boycotter un partenariat avec la société (cf APM VG0FF002).

Santéclair affirme couvrir sept millions d'assurés, et avoir constitué sept réseaux de soins, regroupant respectivement 250 diététiciens, 500 audioprothésistes, 250 ostéopathes et chiropracteurs, 60 centres de chirurgie de l'oeil (interventions au laser), 2.000 opticiens, 2.800 chirurgiens-dentistes et une vingtaine d'implantologues dentaires.

## LA CNSD A LA RESCOUSSE

Dans un communiqué publié vendredi, la Confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD) a dénoncé cette assignation de la FSDL, évoquant des "agressions de Santéclair contre les chirurgiens-dentistes".

Le syndicat rappelle avoir signé en 2013 avec l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (Unocam) une charte des bonnes pratiques encadrant l'intervention des plateformes téléphoniques des complémentaires destinées à orienter les assurés (cf APM NCQH9001).

Mais certaines plateformes s'en affranchiraient et persisteraient "de façon organisée et systématique dans leurs pratiques déviantes", affirme la CNSD sans les nommer.

vg/cb/APM polsan  
[redaction@apmnews.com](mailto:redaction@apmnews.com)

VG9NKKYBL 02/03/2015 17:05 ACTU

©1989-2015 APM International.